

N°DBCA-2023-043

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REALISATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DECI

Le 04 juillet 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Garantir un service public de qualité sur le territoire à coût maîtrisé	Un nouveau regard sur les enjeux des territoires

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n° DBCA-2022-026 du Bureau du conseil d'administration autorisant la réalisation par le Sdis des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie,*
- *la délibération n° DCA-2022-002 du Conseil d'administration portant création de deux postes de techniciens afin de réaliser les schémas communaux au profit des communes.*

*

* *

La délibération n° DBCA-2022-026 autorise le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à réaliser les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie pour les communes qui le souhaitent.

Ce travail ne peut être réalisé par le Sdis 76 que si la commune met à disposition l'ensemble des données nécessaires permettant de mener à bien l'analyse des risques de son territoire.

Aussi, il paraît opportun que les termes de la collaboration entre le Sdis 76 et la commune soient précisés par convention.

Il vous est donc proposé de valider le projet de convention « type » pour la réalisation des schémas communaux de DECI.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230704-DBCA-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/07/2023
André GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER